

Master 1 DROIT / AES

Examens du 2ème semestre 2017/2018

Session 1

## **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT** **ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Véronique JAWORSKI

**Ordonnance du Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne du 29 avril 2005 (Extrait) :**

« Vu la Constitution et la Charte de l'Environnement ;

(...)

Considérant qu'en « adossant » à la Constitution une Charte de l'Environnement qui proclame en son article 1<sup>er</sup> que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » le législateur a nécessairement entendu ériger le droit à l'environnement en « liberté fondamentale » de valeur constitutionnelle ; que les associations requérantes dont l'objet social est précisément d'assurer la protection de cette « liberté fondamentale » estimant que la décision du préfet de la Marne de ne pas s'opposer au déroulement d'une manifestation de type rave-party dénommée « Teknival » devant rassembler des milliers de participants du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2005 sur le site d'un ancien aérodrome militaire situé sur le territoire de la commune de Marigny sur Marne est susceptible de préjudicier aux intérêts qu'elles défendent en raison de la qualité particulière de ce milieu naturel justifient de la condition d'urgence posée par les dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative ;

(...) »

**1° Commentez le considérant ci-dessus :**

- **Que signifie l'expression : en « adossant » à la Constitution une Charte de l'Environnement ?**
- **Commentez l'article 1<sup>er</sup> de la Charte cité dans le considérant**
- **Quelles sont les nouvelles voies d'action ouvertes par la Charte de l'environnement ? En l'espèce de quelle voie d'action s'agit-il ?**
- **Quel est l'apport de l'ordonnance du TA de Chalons-en-Champagne ?**

**2° Présentez les associations de défense de l'environnement (rôle, régime juridique)**

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun